

ACCORD SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE
LE CANADA
ET
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ci-après appelés
« les Parties »,

RÉSOLUS à coopérer dans le domaine de la sécurité sociale,

ONT DÉCIDÉ de conclure un accord à cette fin, et

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES :